

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT LOT ET GARONNE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAVIGNAC-SUR-LEYZE**

Délibération N°15**SÉANCE DU MERCREDI 25 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur **Christian FAURE, Maire**, dans la salle des fêtes de la commune.

Présents : FAURE Christian. LAMBERT Florent. BRAZZOROTTO Joël. REMY Séverine. MAS-MAURY David. SEYSSET Frédéric. DESCHUYTENEER Mélanie.

Absents excusés : BERTHELOT Julie. SCHMUTZ Patricia. BARRE Laurent.

Procurations : NEANT

Madame Mélanie DESCHUYTENEER a été élue secrétaire de séance.

.....
Objet : Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

AR Prefecture

047-214702953-20220525-15_2022-DE
Reçu le 29/06/2022

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Savignac-sur-Leyze,
le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par publication papier (panneau d'affichage devant la mairie) ;*

**Ayant entendu l'exposé Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture, le 29.06.2022
Fait à Savignac sur Leyze, le 29.06.2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.
Publié en Mairie, le 29.06.2022
Le Maire,
Christian FAURE

